

REUNION DU 28 MARS 2014

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués vendredi 28 Mars 2014 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. ALARY, COURNEDE, JOFFRE, JUPIN, MAUREL, REMES, ROCHE, VILLIEZ

Mmes ANDRIEU, FRICHE, GALFRÉ, LANDES, MAS, SERUSIER, WENZEK

Excusés:

Absents :

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire installe les nouveaux conseillers municipaux et laisse la présidence de l'assemblée au doyen de l'assemblée à savoir Madame SERUSIER Noëlle en vue de l'élection du Maire.

01/ ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc et sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins: 15
- bulletins blancs ou nuls: 1
- suffrages exprimés: 14
- majorité absolue: 8

A obtenu:

- Monsieur JOFFRE Roland: quatorze (14) voix.

Monsieur JOFFRE Roland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prend la présidence de l'assemblée.

02/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints,

Où cet exposé, Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

03/ ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après avoir, conformément à l'article L2122-7-2 susvisé, voté à scrutin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel,

Vu le dépôt d'une seule liste d'adjoints,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 15
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés: 15
- majorité absolue: 8

A obtenu :

- La liste de Monsieur ROCHE Christian : quinze (15) voix.

Le Conseil Municipal élit :

- Monsieur ROCHE Christian, 1^{er} adjoint au Maire,
- Madame MAS Mireille, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur ALARY Patrick, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Madame GALFRÉ Patricia, 4^{ème} adjointe au Maire.

04/ DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUPRÈS DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 23 Mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Decazeville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en tant que titulaires et suppléants:

- Monsieur JOFFRE Roland (suppléant: Monsieur JUPIN Jean-Michel)
- Monsieur COURNEDE Guy (suppléant: Monsieur ALARY Patrick).

05/ DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 23 Mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne:

- Monsieur ALARY Patrick,
- Monsieur VILLIEZ Eric,

06/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Gouvernement a mis en place en 2001 un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame ANDRIEU Sandra en charge des questions de Défense concernant la Commune de Livinhac-le-Haut.

La séance est levée à 22H30.